

COMMUNE DE VAUMAS

PROCES VERBAL**Séance du 04 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le **quatre juin**, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VAUMAS, dûment convoqués en date du 26 mai 2025 se sont réunis, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. SOUFFERANT Alain, Maire.

Etaient présents : Messieurs & Mesdames Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Karen PLEES, Gérard BOUDAUD, Marie-Cécile TALON, Régis CURY, Charlène BOCHE, Pascale ALISSANT, Pascal CHATELIER, Chantal JALLET, David RIBIER, Aurélien LAVOCAT

Etaient absents excusés : Monsieur et Mesdames Sébastien HARRAULT, Valérie GRUET, Rachel PELLETIER

Secrétaire de séance : Pascal CHATELIER

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 02 avril 2025.

L'assemblée accepte l'adoption du dernier compte rendu de réunion.

N° 2025-06-001 : Projet d'aliénation d'un pavillon locatif social situé au 8, rue de la mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

EVOLEA, bailleur social et propriétaire du logement sis 8, rue de la mairie à Vaumas, envisage de vendre ce pavillon.

L'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat prévoit la consultation de la commune d'implantation, c'est pourquoi le Directeur d'EVOLEA sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet d'aliénation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants propose un avis FAVORABLE.

N° 2025-06-002 : Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire - Rétrocession partielle de la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/390 en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes,

Vu la compétence facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :

- 2 gîtes à pans de bois à Thionne,
- 4 aires de camping-cars à Diou, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 1 maison du Pèlerin à St Léon,
- 1 maison du Canal à Avrilly,

Vu la demande des communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024,

Vu la délibération n°2025.04.14/49 en date du 14 avril 2025 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par laquelle elle autorise la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative « développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants, à partir du 1er août 2025 :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette rétrocession de compétence supplémentaire dans les conditions définies aux articles L. 5211-17 du CGCT et suivants,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 14 avril 2025 qui propose la rétrocession partielle de compétence facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre.

Cette proposition de rétrocession partielle de compétence fait suite à différents échanges avec les communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 maison du Canal située « La Bise » 03130 Avrilly, cadastrée B 354 pour 2 592 m²,
- 1 gîte d'étape et de séjour situé au « chemin du port » 03470 Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 19 pour 1 254 m²,
- 12 mobil-homes situés au camping municipal à Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 107.

De même, les communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre, dans un souci de cohérence avec celles qu'elles ont aménagé et qu'elles gèrent en régie, se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 aire de camping-cars à Diou, 2 chemin de la Procession cadastrée AE 92 pour 3 993 m²,
- 1 aire de camping-cars à Beaulon, Les Glattes cadastrée AL 208 pour 3 155 m²,
- 1 aire de camping-cars à Dompierre-sur-Besbre, Chemin des Percières cadastrée AH 0003 pour 977m².

Il est rappelé que ces terrains, de propriété communale, sont mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de conventions.

Cette rétrocession partielle a fait l'objet d'échanges préalables au sein de la CLECT réunie le 25 juin 2024. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 2° du CGCT, en cas de retrait d'une compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Cette répartition s'effectue par un accord entre les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Pour qu'elle soit effective, cette rétrocession partielle doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de communes et de tous les conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population du territoire communautaire ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Ainsi, préalablement, le conseil communautaire a approuvé cette rétrocession partielle, lors de sa séance du 14 avril dernier. Les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sont invités à se prononcer. Il est envisagé que cette rétrocession partielle de compétence soit effective au 1^{er} août 2025.

Après échanges avec les représentants des communes concernées, il est proposé que cette rétrocession s'effectue selon la répartition des biens meubles et immeubles selon les conditions suivantes :

- la maison du Canal à la commune d'Avrilly est cédée au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- le gîte d'étape et de séjour et les 12 mobil-homes sont cédés à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil 'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- les aires de camping-cars sont transmises de pleine propriété des biens meubles ; les terrains, comme indiqué, sont de propriété communale.

La CLECT sera chargée d'évaluer les charges transférées et leurs incidences sur le montant des attributions de compensation pour ces communes.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, (à l'unanimité / à la majorité), décide :

- d'approuver, à partir du 1^{er} août 2025, dans les conditions exposées ci-dessus, la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

- d'approuver la cession de la maison du Canal à la commune d'Avrilly au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,

- d'approuver la cession du gîte d'étape et de séjour et des 12 mobil-homes à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil 'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

DIVERS

- **Travaux logement mairie :** Des devis complémentaires ont été signés pour la réfection de la salle d'eau, de peintures supplémentaires, ainsi que pour la pose de linos.

- **Travaux mairie** : Il est opportun de commencer dès maintenant à réfléchir sur la rénovation énergétique de la mairie dans son intégralité ; travaux prévus pour 2026. Le conseil municipal propose de solliciter les entreprises suivantes :
 - a) Plaquiste : ADLH (Vaumas) ; Jérôme LAGOUTTE (Jaligny) ; 3P (Le Pin)
 - b) Electricien : EIRL GRANGER Gilles (Dompierre) ; SOCIELEC (Jaligny) ; Dompierre Elec (Dompierre)
- **Avenir du moulin** : Les élus municipaux font ressortir plusieurs idées pour aménager le moulin. D'ici la fin d'année 2025, un questionnaire sera déposé dans la boîte aux lettres des Vaumasiens, afin de recueillir leurs idées, propositions, souhaits, quant à l'avenir de ce bâtiment.
- **Broyage des haies uniquement (les agents communaux se chargeront de broyer les accotements)** : demande de devis à
 - a) AGRI TP Services (J. FOURNET St Martin des Lais)
 - b) JC MARTEL (Langy)
 - c) M. FRETY (Beaulon)
- **Date de commission CCAS** : jeudi 26 juin à 18h, salle du conseil municipal
- **Date de commission Personnel communal** : lundi 16 juin à 15h
- **Randonnée « Octobre Rose »** : Elle aura lieu le 04 octobre.
- **Ecole** : 7 départs en 6^{ème} sont prévus, et 9 arrivants en petite section de maternelle.
- **PLUi** : Il devrait être soumis à approbation avant la fin du mandat. Une enquête publique sera programmée prochainement, au cours de laquelle les administrés seront invités à signaler tout projet de changement de destination concernant leur propriété privée.
- Mme BOCHE fait remonter une remarque d'un administré : Pourquoi seul l'un des deux trottoirs de la rue de la mairie a bénéficié d'un changement de gravillons ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement, comme les travaux d'enfouissement n'ont endommagé que le trottoir côté mairie, le SDE03 a remis en état le coté détérioré par les travaux. Néanmoins, il n'est pas exclu que dans les années à venir, une réfection de la chaussée et des trottoirs soit programmée, afin notamment de prévoir quelques places de stationnement.

Séance levée à 21h35.